



# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



N° D'IMPRIMÉ C 47513236

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																							
Contrôle technique périodique	28/12/2020	20072999																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																								
Favorable	<b>Défaillances mineures :</b> 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé ARD, ARG 5.3.2.c.1. AMORTISSEURS : Protection défectueuse AVD 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé G, ARD, AVD, ARG, D 6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés AVD 6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration AV																																																																								
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																									
27/12/2022																																																																									
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																									
Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 27/12/2021																																																																									
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																									
N° D'AGRÉMENT : S038C012																																																																									
(9) RAISON SOCIALE : SARL ALPES TECHNIQUES CONTROLES																																																																									
(3) COORDONNÉES : 6, BOULEVARD PAUL LANGEVIN 38600 FONTAINE Tél : 04.76.27.30.20																																																																									
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																									
N° D'AGRÉMENT : 038C0043																																																																									
NOM ET PRÉNOM : TERMINI Patrice																																																																									
SIGNATURE :																																																																									
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																									
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation																																																																							
BF-428-TJ (F)	09/03/2016	05/01/2011																																																																							
Marque	Désignation commerciale																																																																								
RENAULT	MASTER																																																																								
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																							
VF6VFE4C244385910	N1	CTTE																																																																							
Type/CNIT	Énergie																																																																								
VFE4C2	GO																																																																								
Document(s) présenté(s)	Certificat d'immatriculation																																																																								
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																								
75439	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">+8.0 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td colspan="2">13 %</td> <td colspan="2">14 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1768 daN</td> <td colspan="2">1840 daN</td> </tr> <tr> <td><b>Frein de service</b></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>660 daN</td> <td>602 daN</td> <td>686 daN</td> <td>647 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (&lt;20%) :</td> <td colspan="2">9 %</td> <td colspan="2">6 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>660 daN</td> <td>602 daN</td> <td>686 daN</td> <td>647 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50 %) :</td> <td colspan="4">71 %</td> </tr> <tr> <td><b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">24 %</td> </tr> <tr> <td><b>Émissions à l'échappement</b></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité (1 m-l) C1 :</td> <td>0.32 m-1</td> <td>C2 :</td> <td colspan="2">0.29 m-1</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td> <td colspan="2">-0.9 %</td> <td colspan="2">-0.7 %</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	+8.0 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	13 %		14 %		Forces verticales :	1768 daN		1840 daN		<b>Frein de service</b>					Forces de freinage :	660 daN	602 daN	686 daN	647 daN	Déséquilibre (<20%) :	9 %		6 %		Forces de freinage (efficacité) :	660 daN	602 daN	686 daN	647 daN	Taux d'efficacité global (≥50 %) :	71 %				<b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18 %) :	24 %				<b>Émissions à l'échappement</b>					Opacité (1 m-l) C1 :	0.32 m-1	C2 :	0.29 m-1		Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-0.9 %		-0.7 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																						
	G	D	G	D																																																																					
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+8.0 m/km																																																																								
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	13 %		14 %																																																																						
Forces verticales :	1768 daN		1840 daN																																																																						
<b>Frein de service</b>																																																																									
Forces de freinage :	660 daN	602 daN	686 daN	647 daN																																																																					
Déséquilibre (<20%) :	9 %		6 %																																																																						
Forces de freinage (efficacité) :	660 daN	602 daN	686 daN	647 daN																																																																					
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	71 %																																																																								
<b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18 %) :	24 %																																																																								
<b>Émissions à l'échappement</b>																																																																									
Opacité (1 m-l) C1 :	0.32 m-1	C2 :	0.29 m-1																																																																						
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-0.9 %		-0.7 %																																																																						
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																									
PROCÈS-VERBAL N° :	DATE :																																																																								
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :																																																																									



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.